

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2344**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Productions horticoles, spécialité productions fruitières

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités visées :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole option Travaux forestiers, exerce des activités qui demandent des compétences générales :

- relatives à l'exécution de tâches techniques :

- il reconnaît les végétaux utilisés et leurs différents stades de développement et de maturité ;
- il connaît les conditions d'un produit sain, loyal et marchand et les principaux critères de qualité du produit ;
- il prend connaissance des consignes relatives à l'exécution et s'assure qu'il a bien compris ces consignes ;
- il rend compte, par oral et par écrit, de façon claire et précise de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées ;
- il avise spontanément son supérieur hiérarchique de toute anomalie qu'il constate et de tout imprévu qui survient dans l'exécution du travail ;
- il s'adapte aux différentes techniques de productions et aux différents rythmes de travail.

- relatives à la vie professionnelle et sociale :

- il connaît les objectifs généraux et les moyens de l'entreprise et la situe dans la filière ;
- il situe son atelier dans l'entreprise ;
- il s'intègre dans une équipe ;
- il identifie les éléments du droit du travail, assure les différentes démarches qui y sont liées et utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale.

Il exécute des tâches techniques liées à la production fruitière :

- Il prépare les lieux de culture.
- Il participe à la mise en culture.
- Il réalise les opérations de multiplication dans les conditions optimales pour la reprise du végétal en productions fruitières.
- Il exécute les différentes opérations de formation, d'entretien, de protection et de fertilisation des fruits.
- Il récolte les fruits et les conditionne en fonction de leur destination.
- Il utilise les différents équipements et matériels nécessaires aux opérations culturales et à celles de récolte et de conditionnement des produits.
- Il effectue les opérations courantes d'entretien et de maintenance de premier niveau du matériel, des structures de tuteurage ou de palissage et des abris de culture dans le cas de cultures abritées.
- Il procède le cas échéant à l'enregistrement des données sur ses temps de travaux et sur l'installation des matériels.

Capacités attestées :

Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir de différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

Capacités professionnelles :

- Se situer en tant qu'ouvrier qualifié dans une entreprise de production horticole. Situer l'entreprise au sein de la filière horticole
- Mobiliser des connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles
- Réaliser, à partir de consignes données, des opérations de conduite de production fruitière, avec une certaine autonomie, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

L'ouvrier qualifié en productions horticoles exerce dans les entreprises dont le secteur correspond à sa spécialisation en productions fruitières.

Types d'emplois accessibles :

L'ouvrier qualifié en productions fruitières exerce son activité en permanent ou en saisonnier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Diplôme accessible par UC **ou** par modules :

1) par UC :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC11 : être capable d'expliquer les principales pratiques professionnelles à l'aide de connaissances technologiques

UC12 : à partir des directives du chef d'exploitation et en assurant la responsabilité de son poste de travail, être capable d'effectuer en toute sécurité les tâches et les travaux liés à la conduite d'une culture pérenne

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : à partir d'une situation professionnelle vécue, être capable d'identifier et de présenter les composantes principales de la conduite d'un atelier de cultures pérennes (vignoble, verger) en le situant dans le système d'exploitation

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

Validité des composantes acquises : 5 ans

OU

2) par modules :

Modules communs :

MC1 : Expression française et communication

MC2 : Traitements de données mathématiques

MC3 : EPS, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel

Modules professionnels :

MP1 : Techniques économiques

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er août 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Production horticoles (JO du 11 août 1995) <i>modifié par arrêté du 15 février 2006 (JO du 28 février 2006)</i>

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :